FORMALITÉS MARIAGE

Conditions d'âge

L'âge légal pour convoler en justes noces est de 18 ans pour l'homme et la femme.

- Si les futurs époux ont moins que l'âge légal, une dispense du Procureur de la République sera nécessaire.

Célébration du mariage

Vous pouvez choisir de vous marier :

- à la mairie de votre domicile,
- à la mairie du domicile de l'un ou l'autre d'entre vous,
- à la mairie du lieu de résidence, de l'un ou l'autre d'entre vous, établi par un mois d'habitation.

Constitution du dossier de mariage

Avant la célébration du mariage, vous devez fournir certaines pièces à l'Officier d'Etat Civil.
La célébration de mariage ne pourra avoir lieu qu'après le délai de publication des bans (10 jours pour les personnes domiciliées à Bezannes).
Ceux-ci sont conditionnés par la remise de différentes pièces énumérées à l'article 63 du Code Civil et par l'audition commune des futurs époux le cas échéant.

Pièces à fournir au moment du dépôt du dossier de mariage et obligatoires avant toute publication des bans :

- **la copie intégrale de l'acte de naissance** de moins de 3 mois (6 mois pour les actes délivrés à l'étranger) à la date du dépôt du dossier. Un second acte de naissance pourra éventuellement être sollicité avant le mariage
- **la pièce d'identité de chacun des futurs époux**
- **l'indication des témoins** (au minimum 2, au maximum 4, et tous majeurs).
- **l'attestation de domicile** complétée sur l'honneur accompagnée d'un justificatif (bail locatif, quittances de loyer, factures EDF, GDF, factures de téléphone à l'exclusion de téléphone mobile, avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation, attestation ASSEDIC, attestation de l'employeur…)

Autres pièces à fournir par la suite :

- un certificat émanant du notaire si un contrat de mariage a été conclu

- la photocopie de la pièce d'identité des témoins.

C'est le minimum des pièces demandées.
En fonction de votre situation (vous êtes divorcé, veuf, étranger, mineur…) des pièces supplémentaires vous seront demandées.

Choix du jour et de l'heure du mariage

Vous pouvez choisir le jour de votre mariage.
Quant à l'heure, elle est fixée par l'Officier d'Etat Civil dès lors que votre dossier sera complet.

Les mariages sont célébrés tous les jours sauf :

- le dimanche,
- les jours fériés

A l'issue de la cérémonie, un livret de famille vous est remis.
A noter enfin que le mariage civil est obligatoire avant le mariage religieux.

Ce document vous a été remis par la Mairie de Bezannes
Service de l'état civil
1 rue Source de Muire
51726 – Bezannes Cedex
03.26.36.56.57 ou mairie@bezannes.fr

Après avoir rassemblé les documents indiqués,
veuillez prendre un rendez-vous (par téléphone uniquement au numéro indiqué ci-dessus)
(Délai de rendez-vous variable dans l'année)